

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 10 mai 2013 fixant le montant du dividende dû à l'Etat par la SNCF au titre de l'exercice 2012

NOR : EFIT1308768A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu l'article 79 modifié de la loi de finances rectificative pour 2011,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le montant du dividende versé à l'Etat par la SNCF au titre de l'exercice 2012 est fixé à 208 816 140 euros. Le versement du dividende est exigible dès publication de cet arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2013.

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
PIERRE MOSCOVICI

*Le ministre délégué*  
*auprès du ministre de l'économie et des finances,*  
*chargé du budget,*  
BERNARD CAZENEUVE